

LE SAVOIRNAGER AU LYCEE CHARLES DE FOUCAULD



LYCEE CHARLES DE FOUCAULD

5 RUE DE LA MADONE

75018 PARIS



I. DEFINITION

Quel que soit la définition retenue, le « savoir nager » doit dans tous les cas permettre d'affirmer que l'enfant sera capable de :

- **Se sauver** dans des situations difficiles et imprévues qu'il pourrait vivre en piscine ou dans un espace naturel, en d'autres termes il doit être la preuve de la *maîtrise* par l'enfant d'une **motricité sécuritaire** en milieu aquatique.

II. REGLE ET SECURITE

Pendant toute la durée des enseignements, l'occupation du bassin doit être strictement appréciée à raison **d'au moins 5 m²** de plan d'eau par élève. La surface à prévoir nécessitera des ajustements en fonction du niveau de pratique des élèves, notamment au lycée.

L'espace attribué aux classes devra permettre pour des raisons pédagogiques et de sécurité un **accès facile à au moins une des bordures de bassin**. Les espaces de travail doivent être organisés sur les parties latérales des bassins et ne peuvent être réduits aux couloirs centraux.

La surveillance est obligatoire pendant toute la durée de la présence des classes dans le bassin et sur les plages, telle que définie par le plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS) prévu par l'article D.322-16 du code du Sport.

Elle est assurée par un personnel titulaire d'un des diplômes nécessaires pour assurer cette responsabilité (cf. annexe 2, § 4). Ce personnel, ne peut simultanément remplir une mission d'enseignement.

III. LES ENJEUX

Chaque année, c'est en moyenne 500 personnes qui décèdent en France consécutivement à une noyade (au total, environ 1100 personnes se noient chaque année soit 600 qui réchappent à la mort parfois avec des séquelles).

Tous âges confondus, la noyade représente le quatrième groupe de causes de décès par accident de la vie courante.

Chez les enfants de moins de 15 ans, les noyades sont la deuxième cause de décès accidentel derrière les accidents de la route. Chez les moins de 13 ans, on constate que le décès est du à 50% au fait qu'ils ne savent pas nager.

Au total, les moins de 25 ans représentent environ 40% des noyades.

L'analyse des noyades en mer met en évidence que plus de 80% des victimes étaient perçu par l'entourage comme sachant nager.

Au Lycée Charles de Foucauld un constat est fait à l'entrée en seconde que 20 à 25% des élèves n'ont pas acquis les prérequis du Savoir Nager.

IV. DEFINITION

Un enfant peut être considéré comme maîtrisant le savoir-nager à partir du moment où il sera capable **d’agir dans toutes les dimensions du bassin c’est-à-dire à la fois** dans un plan vertical (de la surface vers le fond du bassin et du fond vers la surface) dans un plan latéral (de la droite vers la gauche et de la gauche vers la droite), dans un plan horizontal (d’avant en arrière et d’arrière en avant) **par la maîtrise de techniques de propulsions variées** avec un mouvement des bras simultané ou alterné et/ou avec un mouvement des jambes alterné (battement) ou simultané (ciseau) **générant des déplacements divers** à la surface ou en subaquatique, en équilibre ventral ou dorsal **et la capacité à réaliser du surplace.**

V. L’ATTESTATION DU SAVOIR NAGER

L’attestation scolaire savoir nager repose sur la maîtrise d’un parcours et de connaissances spécifiques au milieu aquatique.

PARCOURS :

- Conditions de réalisation du parcours :

- Réalisation en continuité, sans reprise d’appuis solides (au bord du bassin, au fond ou sur tout autre élément en surface. Aucune contrainte ou limite de temps.
- Sans lunettes


- Précisions :

- La hauteur du bord à l’entrée dans l’eau doit être comprise entre 0 et 80cm. Au-delà, le départ peut être réalisé sur le côté du bassin ou depuis l’une des marches de l’échelle".
- La profondeur doit être au minimum de 1,50 mètre du côté du départ.
- Le parcours doit être réalisé tout au long à au-moins 1mètre d’un bord latéral du bassin.

- Un ensemble de capacités à construire :

- À partir du bord de la piscine, entrer dans l’eau en chute arrière.
- Se déplacer sur une distance de 3 m 50 en direction d’un obstacle.
- Franchir en immersion complète l’obstacle sur une distance de 1 m 50.
- Se déplacer sur le ventre sur une distance de 15 mètres.
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore, réaliser un surplace vertical pendant 15 secondes puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres.
- Faire demi-tour sans reprise d’appuis et passer d’une position ventrale à une position dorsale.
- Se déplacer sur le dos sur une distance de 15 mètres.
- Au cours de ce déplacement, au signal sonore réaliser un surplace en position horizontale dorsale pendant 15 secondes, puis reprendre le déplacement pour terminer la distance des 15 mètres.
- Se retourner sur le ventre pour franchir à nouveau l’obstacle en immersion.

- L'attestation du Savoir Nager (ASSN)

Académie de _____	Cachet de l'établissement et signature du directeur de l'école ou du chef d'établissement	<i>Attestation scolaire « savoir-nager »</i>	PHOTO
		NOM : _____	
		Prénom : _____	
		Date de naissance : __ / __ / _____	
		École / collège : _____	

Attestation scolaire « savoir-nager »

Le professeur des écoles et le _____, ou le professeur
d'éducation physique et sportive⁽¹⁾, certifient que l'élève
_____ maîtrise le savoir-nager défini par l'arrêté du 8
juillet 2015 (parcours de capacités, connaissances et attitudes).

le __ / __ / _____

Noms et signatures du

Professionnel agréé (et titre)

Professeur

(1) compléter ou rayer la mention inutile

VI. ORGANISATION

A. LIEU

- **Piscine Hébert** situé à 5 minutes de l'établissement, au : 2 rue des fillettes 75018 Paris, tel : 01.55.26.84.90

C'est une piscine de 25m avec 5 couloirs.

B. HORAIRE

Le vendredi de 13h15 à 15h. Cela comprend temps de changement dans les vestiaires et les déplacements de l'école à l'établissement.

C. PREPARATION DU TEST DE RENTREE

Lors de l'inscription dans l'établissement, les élèves qui ne sont pas au collège Saint-Vincent doivent fournir au secrétariat l'attestation du Savoir Nager obtenu dans leur Collège en 6^{ème} ou 3^{ème}.

Pour ceux qui viennent du Collège Saint-Vincent, les informations sont directement retranscrites.

Un fichier Excel répertoriant la validation ou non nous est remis en début d'année en collaboration avec la vie scolaire de La Madone. Ceux ne pouvant fournir l'attestation ou n'ayant pas acquis la compétence du savoir nager, vont passer un test en début d'année.

Tous ceux qui ne réussiront pas devront participer à un nombre « X » de séance ce faisant tout au long de l'année jusqu'à l'obtention du test.

Suite à l'obtention ils peuvent décider de continuer ou non à participer aux cours.

La classe de 2° ayant cours le vendredi n'est constituer que d'élève ayant acquis le Savoir Nager et ayant justifié cette compétence par une attestation à la vie scolaire à la rentrée de septembre.

D. COURS

Les cours se déroulent le vendredi après-midi de 13h30 à 14h15 sur 5 couloirs. Seuls les couloirs avec un bord sont utilisés par l'enseignant en charge du groupe de 10 à 12 élèves.

La sécurité est assurée par l'enseignant tout au long du cours dans la mise en place de la séance, mais aussi par 3 maîtres-nageurs sauveteurs de la mairie de Paris.

Chacun des cours prend en compte la diversité du public afin d'amener chaque élève au niveau de compétences requis lui permettant d'obtenir l'ASSN.

Par ailleurs les élèves qui le souhaitent, peuvent participer à l'Association Sportive le vendredi de 15h à 16h30 à la piscine Hébert pour développer leurs compétences en Natation ou participer aux compétitions.

Projet réalisé en 2015 et réactualisé en juin 2017

Feydel Cedric et Poitevin Jérémy